

IDEE & CONSEIL LOGEMENT



Détecteurs incendie



QUAND ?

- ☞ installation le **1^{er} juillet 2006** au plus tard pour les logements existants,
- ☞ installation **dès l'achèvement des travaux** pour une nouvelle construction.

COMBIEN ?

- ☞ pour les maisons:
 - superficie du niveau de vie inférieure à 80 m²: **1 détecteur** par niveau,
 - superficie du niveau de vie supérieure à 80 m²: **2 détecteurs** par niveau.
- ☞ pour les appartements:
 - superficie inférieure à 80 m²: **1 détecteur** par appartement,
 - superficie supérieure à 80 m²: **2 détecteurs** par appartement.

OÙ ?

- ☞ placer le détecteur dans la première pièce intérieure:
 - ☞ le hall ou le palier donnant accès aux chambres à coucher,
 - ☞ le hall d'entrée,
 - ☞ la pièce dans laquelle débouche la partie supérieure d'un escalier,
 - ☞ la pièce en contact avec la cuisine,
 - ☞ la chambre,
 - ☞ toute autre pièce d'habitation.



Pour ne pas subir des déclenchements inopportuns, ne placez jamais un détecteur dans une cuisine ou une pièce produisant de la vapeur.

QUI ?

- ☞ le propriétaire se charge de l'installation des détecteurs dans chacun de ses logements;
- ☞ le remplacement des piles se fait par le locataire en cas de bail.

QUOI ?

- ☞ Vous avez l'obligation de mettre des détecteurs optiques de fumée. Ceux-ci nécessitent une garantie de 5 ans et doivent être agréés BOSEC;
- ☞ Un détecteur coûte entre 10 et 60 € selon la garantie.

COMMENT ?

- ☞ les détecteurs sont installés conformément aux instructions du fabricant,
- ☞ le meilleur emplacement se situe au centre du plafond de la pièce ou de l'espace.

POURQUOI ?

- ☞ le détecteur de fumée diminue fortement le risque d'incendie;
- ☞ ne croyez pas que cela n'arrive qu'aux autres. Evitez tout risque d'incendie pour votre sécurité et celles des autres. Les détecteurs sont faciles à placer, utiles et sécurisants.

RENSEIGNEMENTS :

- ☞ www.infodetecteurs.be
- ☞ n° vert de la Région wallonne 0800 11 901
- ☞ DGATLP - Division du Logement - 1 rue des Brigades d'Irlande à 5100 JAMBES
- ☞ Service communal du Logement - Christel HERMAN - 084 36 00 03